

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE
SAINT-DONAT TENUE À LA SALLE L'OASIS
LUNDI, LE 6 JUILLET 2009
20h00.**

Sont présents les conseillers : *Olivier Gillet*
Raynald Demers
Réjean Gagné

formant quorum sous la présidence du maire suppléant *Pierre Gauthier*.

Absent : *Michel Côté, maire*

Gil Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

L'assistance est composée de 4 personnes.

La séance est ouverte par un mot de bienvenue.

La présentation de l'ordre du jour se fait comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Présentation et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux
 - a) séance ordinaire du 1^{er} juin 2009
3. Administration financière
 - a) encaissements de juin 2009
 - b) adoption du bordereau des comptes à payer de juin 2009
4. Cas particuliers
5. Correspondance
6. Dossier Eau potable
 - a) suivi
7. Recommandations du CCU vs Règlement constituant un site du patrimoine
8. Règlement modifiant le règlement 192 relatif au plan d'urbanisme
9. Demande de dérogation mineure / Jean Létourneau, 122, rue Astragale
10. Demande de dérogation mineure / Maryse Bernier, 106 rue Sainfoin
11. Révision de la réglementation d'urbanisme
12. Renouvellement des assurances collectives
13. Modification au calendrier des séances du conseil
14. Poste de manoeuvre/chauffeur
15. Plan de redressement financier du CFER Matapédia-Mitis
16. Programmation révisée - Transfert d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence
17. Hommage à Mathieu Garon
18. Demande de crédit vs taxes de services 172 ave Mont-Comi
19. Plan d'action du CDD
20. Période de questions
21. Varia
 - a) Rapports pour l'eau potable Art. 53 LQEP
22. Levée ou ajournement de la séance.

1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-131

Proposé par Réjean Gagné
Appuyé par Olivier Gillet

Et résolu que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point varia demeure ouvert.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

a) séance ordinaire du 1^{er} juin 2009

2009-132

*Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Raynald Demers*

Et résolu que le procès-verbal de la séance du 1er juin 2009 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

a) encaissements de juin 2009

Le bordereau des encaissements de juin 2009 totalise 184 930,95 \$.

b) adoption du bordereau des comptes à payer de juin 2009

Je, Gil Bérubé, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Donat dispose des crédits nécessaires pour effectuer le paiement des comptes dus au 30 juin 2009.

Gil Bérubé, Sec.-très.

Attendu que les journaux des factures payées et factures à payer du mois de juin 2009 ont été transmis à chacun des élus avant la présente séance, il est :

2009-133

*Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Réjean Gagné*

Et résolu que le bordereau des comptes à payer du mois de juin 2009 au montant de 76 303,77 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

4. CAS PARTICULIERS

Aucun

5. CORRESPONDANCE.

6. DOSSIER EAU POTABLE.

a) Suivi

Les derniers essais de pompage débutent demain.

7. **RÈGLEMENT # 307 CONSTITUANT UN SITE DU PATRIMOINE**

Le Comité consultatif d'urbanisme a tenu sa séance de consultation sur ce projet le 8 juin. Suite à cette consultation un projet de règlement modifié est soumis au conseil. Ce projet sera analysé et transmis aux personnes concernées pour commentaires.

8. **RÈGLEMENT # 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 192 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin de pouvoir coordonner le tout avec l'adoption du projet de règlement # 307.

9. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/ 122, RUE ASTRAGALE**

Après entente avec le demandeur cette demande est suspendue jusqu'à la fin de l'année 2009 début 2010.

10. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/ 106, RUE SAINFOIN**

La requérante demande une dérogation mineure afin de réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal à 4,50 m plutôt que les 5 m prévus au Règlement de zonage. La requérante souhaite agrandir sa résidence dans le prolongement du mur arrière existant. L'angle de la résidence par rapport à la ligne arrière fait en sorte que l'agrandissement empiètera éventuellement dans la marge arrière de 5 m. Le requérante soutient que l'agrandissement doit se faire préférentiellement dans le prolongement du mur existant, puisque des fermes de toit seront appliquées sur l'ensemble du bâtiment et que le toit doit s'appuyer sur les murs.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait l'agrandissement souhaité à cet endroit.

Considérant que la dérogation demandée, soit un empiètement de 0,5 m sur une norme totale de 5 m, est jugée comme mineure;

Considérant la bonne foi de la requérante dans le dossier;

Considérant que le terrain ne permet pas la réalisation d'un tel projet ailleurs sur le terrain;

Considérant que le projet ne causera pas préjudice aux voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure.

Pour ces motifs, il est

Proposé par Raynald Demers

Appuyé par Olivier Gillet

Et résolu que le conseil accorde à Madame Maryse Bernier (lot 344-110) du 106 de la rue Sainfoin la dérogation mineure demandée sans autres conditions que le respect des autres normes prévues aux règlements.

ADOPTÉ

11. DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté un nouveau schéma d'aménagement et de développement le 12 février 2007 et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités doivent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur d'un schéma révisé, adopter tout règlement de concordance (modification de règlements d'urbanisme locaux);

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des nouvelles orientations et normes à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme nécessite une révision élargie de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette révision s'avère, par la même occasion, un exercice de mise à jour de la planification locale selon les enjeux et aspirations d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice est amorcé mais non complété;

2009-135

*Pour ces motifs, il est
Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Réjean Gagné*

Et résolu à l'unanimité de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai de 18 mois pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis (règlement RÈG222-2007).

ADOPTÉ

12. RENOUVELLEMENT ASSURANCES COLLECTIVES

2009-136

*Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Raynald Demers*

Et unanimement résolu que le conseil autorise le renouvellement de notre contrat d'assurance collective avec la Great-West pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010. Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer les documents relatifs à ce renouvellement.

ADOPTÉ

13. MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que suite à une modification apportée à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités la séance du mois d'octobre doit se tenir avant la fin de la période de mise en candidature qui est fixée à 16h30 le 2 octobre 2009.

2009-137

*Pour ces motifs, il est
Proposé par Réjean Gagné
Appuyé par Olivier Gillet*

Et unanimement résolu de modifier le calendrier des séances du conseil adopté le 1^{er} décembre 2008 (rés. 2008-225) en changeant la date de la séance d'octobre 2009 qui prévue le 5 octobre pour le jeudi 1^{er} octobre à 20h00.

ADOPTÉ

14. POSTE DE MANŒUVRE/CHAUFFEUR

2009-138

*Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Réjean Gagné*

*Et unanimement résolu que suite à la recommandation du comité de sélection formé afin d'embaucher un manœuvre/chauffeur, le conseil retient les services de **Monsieur Éric Desrosiers**. Le traitement de monsieur Desrosiers est fixé à 13,00 \$/hr. Ce poste est sur appel pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} novembre et à temps plein pour la période hivernale. Durant cette période la rémunération sera majorée à 15, 00 \$/hr. Il y aura une période probatoire de 6 mois.*

ADOPTÉ

15. PLAN DE REDRESSEMENT FINANCIER DU CFER MATAPÉDIA-MITIS

CONSIDÉRANT la crise économique mondiale qui sévit présentement;

CONSIDÉRANT QUE le CFER Matapédia-Mitis a vu le prix de vente des matières diminuer de façon considérable depuis l'automne 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette situation amènera un déficit d'environ 400 000 \$ pour l'année 2009 seulement;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement du CFER est épuisé;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités locales recevront un montant en compensation pour la collecte sélective au cours du mois de septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC assumeront un montant de 180 000 \$ du déficit.

2009-139

*Pour ces motifs il est
Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Olivier Gillet*

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Donat adhère au plan de redressement financier proposé et adopter par le conseil des maires et la régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis. Il est également résolu de réserver le montant de 5 000\$ qui sera versé à

la municipalit  en septembre 2009   titre de subvention pour la collecte s lective afin de l'appliquer au d ficit du CFER.

ADOPT 

16. PROGRAMMATION R VIS E – TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA TAXE F D RALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

ATTENDU QUE :

- la municipalit  a pris connaissance du Guide relatif aux modalit s r vis es de transfert aux municipalit s du Qu bec d'une partie des revenus de la taxe f d rale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Qu bec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux us es et de voirie locale et de ses annexes;
- la municipalit  doit respecter les modalit s de ce guide qui s'appliquent   elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a  t  confirm e dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des R gions;

2009-140

*Pour ces motifs ils est,
Propos  par Olivier Gillet
Appuy  par R jean Gagn *

Et unanimement r solu :

- que la municipalit  s'engage   respecter les modalit s de ce guide qui s'appliquent   elle;
- que la municipalit  s'engage    tre seule responsable et   d gager le Canada et le Qu bec de m me que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employ s et mandataires de toute responsabilit  quant aux r clamations, exigences, pertes, dommages et co ts de toute sorte ayant comme fondement une blessure inflig e   une personne, le d c s de celle-ci, des dommages caus s   des biens ou la perte de biens attribuables   un acte d lib r  ou n gligent d coulant directement ou indirectement des investissements r alis s au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe f d rale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Qu bec;
- que la municipalit  approuve le contenu et autorise l'envoi   la Direction des infrastructures du minist re des Affaires municipales et des R gions de la **programmation r vis e de travaux du 16 juin 2009** et de tous les autres documents exig s par le Minist re, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a  t  confirm e dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des R gions;
- que la municipalit  s'engage   informer la Direction des infrastructures du minist re des Affaires municipales et des R gions de toute modification qui sera apport e   la programmation de travaux approuv e par la pr sente r solution.

ADOPT 

17. HOMMAGE À MATHIEU GARON

2009-141

*Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Réjean Gagné*

Et résolu à l'unanimité que le conseil adresse au nom de toute la population de Saint-Donat une motion de félicitations à Mathieu Garon, originaire de Saint-Donat et gardien de but des Penguins de Pittsburgh de la LNH, pour leur victoire en finale de la Coupe Stanley 2009.

ADOPTÉ

18. DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES DE SERVICES 172 AVE MONT-COMI

2009-142

*Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Réjean Gagné*

Et unanimement résolu d'accorder un crédit de taxes de services à Supermarché Chez Paul & Fils de 342,50\$ considérant que l'espace commercial qui était en location au 172 avenue Mont-Comi servira désormais d'espace d'entreposage pour l'épicerie.

ADOPTÉ

19. PLAN D'ACTION DU CDD SAINT-DONAT MITIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Donat souhaite se prévaloir du Fonds d'intervention en milieu rural du CLD de La Mitis pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe financièrement pour un montant 500,00\$ au fonctionnement de son organisme de développement local pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité appui son comité de développement dans ses actions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, en collaboration avec l'organisme de développement reconnu de sa localité, s'engage à déposer au CLD de La Mitis un Plan d'action pour l'année 2009-2010 et un Rapport annuel d'activités pour l'année 2008-2009;

POUR CES MOTIFS : il est :

2009-143

*Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Raynald Demers*

Et résolu à l'unanimité de versée la somme de 500,00 \$ au Comité de développement durable de St-Donat-Mitis pour l'année 2009-2010, tel que prévu au budget;

Il est de plus résolu d'approuver le Plan d'action 2009/2010 dudit Comité.

ADOPTÉ

20. PÉRIODE DE QUESTIONS.

21. VARIA

a) Rapports pour l'eau potable Art. 53 RQEP

*Considérant que l'article 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable prévoit que les responsables des systèmes de distribution visés à l'article 53 doivent, à compter du 28 juin 2008 et jusqu'à la date de réception par le ministre de l'attestation visée au troisième alinéa de cet article, prélever ou faire prélever, à chaque semaine dans le cas des installations des municipalités et des régies intermunicipales et à chaque mois dans le cas des autres installations, au moins 1 échantillon des eaux brutes à chaque lieu de captage des eaux de surface et transmettre ces échantillons aux fins d'analyse des bactéries *Escherichia coli* à un laboratoire accrédité en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ou à un laboratoire visé au deuxième alinéa de l'article 31.*

Considérant que depuis cette date la municipalité de Saint-Donat effectue l'échantillonnage et fait faire les analyses de son eau brute tels que requis par le RQEP;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 53.0.1 prévoit également que les responsables doivent, au plus tard les 28 janvier, 28 avril, 28 juillet et 28 octobre de chaque année, transmettre au ministre un rapport exposant, pour chaque trimestre précédent, les résultats des analyses visées au premier alinéa, les pourcentages d'élimination des virus et parasites visés à l'article 5 calculés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à l'aide des données inscrites au registre requis en vertu de l'article 22, ainsi que les événements et les sources de pollution microbiologiques susceptibles d'avoir détérioré la qualité de l'eau brute, chose à laquelle la municipalité de Saint-Donat n'a pas donné suite faute des ressources financières;

Considérant que depuis ce temps le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs nous a transmis deux avis d'infraction demandant la production de ces rapports;

Considérant que la municipalité a demandé des prix par soumissions pour la production de ces rapports et qu'il en coûterait 8 000\$ par année pour répondre aux exigences du ministère sur un budget de 12 535\$ en traitement de l'eau potable;

Considérant que la municipalité a investis au cours des derniers mois plus de 200 000\$ en recherche d'eau souterraine et que d'ici la fin de l'été le choix d'un site devrait être confirmé;

Considérant que la municipalité a déposé en mars dernier une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) afin de procéder à la mise aux normes de son réseau d'aqueduc;

**Pour ces motifs, il est
Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Raynald Demers**

Et unanimement résolu de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de nous exempter de l'obligation de produire, à forts coûts, les rapports prévus au deuxième alinéa de l'article 53.0.1 du RQEP, et ce considérant l'état d'avancement de notre dossier de mise aux normes de l'eau potable.

ADOPTÉ

21. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION.

2009-145

Proposé par Olivier Gillet et résolu que la session soit levée

ADOPTÉ À 21h30

Pierre Gauthier, maire suppléant

Gil Bérubé, d.g. / sec.-très.

.....